

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 7 MAI 2026**

Le sept mai deux mille vingt-six à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le trente avril deux mille vingt-six.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Madame Brigitte LANCINE, Déléguée titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur Hervé CHIRON, Délégué titulaire

Madame Danièle LOMBARD, Déléguée titulaire

Monsieur Guillaume DECARD, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Nicolas DEBAISIEUX, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jérôme SAILLET, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur François CAVALLIER, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance (SMiDDEV) :

Madame Natacha FLEURY, Directrice générale

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable de l'administration et des finances

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère, responsable du suivi des contrats

Madame Magali MERLINO, Chargée des comités syndicaux et des marchés publics

Délibération n°2026/875 :
Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles expressément détaillées dans ledit article.

Ainsi, afin d'assurer la plus grande efficacité possible dans le fonctionnement courant du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à son Président les attributions ci-après telles que définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1- Emprunts et lignes de trésorerie

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant annuel de **2 000 000 €**.

Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €**.

2- Marchés publics et accords-cadres

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants et les reconductions, y compris pour les procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- Louage des choses (Baux et locations)

Passer les contrats de louage de choses (locations de matériel, de véhicules ou de bureaux) pour une durée n'excédant pas **12 ans**, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

4- Contrats d'assurance

Passer les contrats d'assurance du Syndicat (Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Flotte automobile), ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents sans limitation de montant.

5- Régies

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

6- Acceptation des dons et legs

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7- Aliénation de gré à gré (Vente de biens meubles)

Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (vieux matériels, véhicules réformés) dont la valeur vénale unitaire n'excède pas **4 600 €**.

8- Actions en Justice et Honoraires

- Ester en justice : Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
Le Président est ainsi, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du syndicat.
- Frais : Fixer les rémunérations et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

9- Accidents de la circulation

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMIDDEV, dans la limite de **15 000 €** par sinistre (au-delà, le dossier sera soumis au Comité ou à l'assureur).

10- Demandes de subventions

Décider de solliciter auprès de l'État, de l'ADEME, de la Région SUD ou du Département, toute subvention de fonctionnement ou d'investissement nécessaire aux projets du SMIDDEV.

11- Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)

Prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (titres restés impayés après épuisement des voies de recouvrement par le Trésor Public) dans la limite de 500 € par titre.

12- Conventions et contrats – gestion courante

Passer et signer toutes les conventions et contrats à intervenir avec les éco-organismes, les partenaires institutionnels et les prestataires techniques, dès lors que ces actes constituent des actes de gestion courante et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte au Comité Syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces propositions,

DELEGUE à son Président les attributions détaillées ci avant.

Délibération n°2026/876 : <i>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.</i>
--

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-4 relatifs à la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.1411-5, fixant la composition de la commission d'appel d'offres selon la strate démographique de la commune ;
- L'article D.1411-3, relatif au mode d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- L'article L.2121-21, prévoyant que les élections au sein du conseil se tiennent au scrutin secret sauf accord unanime contraire, et que si une seule liste est présentée, il n'y a pas lieu de procéder à un vote ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans le respect du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions précitées ;

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président du Syndicat, Président de la Commission,

- De cinq membres du Comité Syndical élus en son sein, membres titulaires de la Commission, et cinq membres du Comité Syndical élus en son sein, membres suppléants de la Commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle les modalités de scrutin imposées par les textes :

- Scrutin secret, sauf accord unanime pour un scrutin public ;
- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Les listes doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir ;

Après appel à candidatures de listes,

Une liste est présentée au vote des membres du Comité Syndical,

Cette liste est ainsi composée :

Membres titulaires
Mme Sylvie BLANC
M. Yoann GNERUCCI
Mme Jacqueline SANCHEZ
M. François CAVALLIER
M. Jérôme SAILLET
Membres suppléants
Mme Brigitte LANCINE
Mme Danièle LOMBARD
M. Nicolas DEBAISIEUX
M. Charles MARCHAND
M. Hervé CHIRON

°
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Mme Sylvie BLANC
M. Yoann GNERUCCI
Mme Jacqueline SANCHEZ
M. François CAVALLIER
M. Jérôme SAILLET

Membres suppléants
Mme Brigitte LANCINE
Mme Danièle LOMBARD
M. Nicolas DEBAISIEUX
M. Charles MARCHAND
M. Hervé CHIRON

DIT que la CAO est constituée pour la durée du mandat.

Délibération n°2026/877 :
Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et désignation des membres.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1 qui dispose que « (...) les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...) » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant que le syndicat mixte assure la gestion de services publics locaux pour lesquels la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission ;

Cette commission présidée par le Président du Syndicat comprend des élus désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

La commission examine chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets.

Elle est notamment consultée en amont de tout projet de délégation de service public.

Pour des raisons de simplification dans la procédure de convocation, il est donné délégation à Monsieur le Président du Syndicat pour engager la saisine de la commission de consultation consultative des services publics locaux.

Compte tenu du renouvellement des membres du Comité Syndical du SMIDDEV, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle pour les désignations. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir entendu l'intervention suivante :

Madame la Directrice, Natacha FLEURY :

Précise que la CCSP examine chaque année, le rapport annuel du seul délégataire du SMIDDEV, à savoir la SPL « le Vallon des Pins », qui gère via une délégation de Service Public in house, le site d'enfouissement du Vallon des Pins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE la composition de la CCSP, qui sera présidée par le Président du SMIDDEV et comprendra :

- Un membre titulaire (élu parmi les délégués du SMIDDEV).
- Un représentant d'association locale (nommé par le comité syndical).

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Le Président du SMIDDEV, **Monsieur Gilles LONGO** : Président de la CCSP
- Madame **Brigitte LANCINE** : Représentante titulaire
- Un représentant de l'**Association LACOVAR** : Représentant des Associations.

DIT qu'il délègue au Président du SMIDDEV la faculté de convoquer ladite commission dès que nécessaire.

Délibération n°2026/878 :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la Société Publique Locale « le Vallon des Pins » - Election des représentants du SMIDDEV.

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV est membre de la Société Publique Locale (SPL) « le Vallon des Pins » constituée en mai 2017 pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « le Vallon des Pins » située sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration qui réunit des représentants de chacune des collectivités actionnaires selon le nombre d'actions qu'elles détiennent.

Au sein de ce Conseil d'Administration la répartition est définie comme suit :

CCPF : 6 sièges

SMED 06 : 2 sièges

SMIDDEV : 2 sièges

DPVA : 2 sièges

Compte tenu du renouvellement des membres du Comité Syndical du SMIDDEV, il convient de procéder au vote des deux nouveaux représentants permanents du SMIDDEV.

Il convient également de procéder au vote, parmi les élus représentant le SMIDDEV au sein du Conseil d'Administration, d'un représentant permanent du Syndicat au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS représentants permanents du SMIDDEV au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « le Vallon des Pins » :

- **Monsieur Gilles LONGO**
- **Madame Sylvie BLANC**

DECLARE ELU représentant permanent du SMIDDEV au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « le Vallon des Pins » :

- **Monsieur Gilles LONGO**

Délibération n°2026/879 :

Comité de Pilotage du Groupement d'Autorité Concédantes et Commission de Délégation de Service Public attenante au GAC de la Société Publique Locale « le Vallon des Pins » – Désignation des représentants du SMIDDEV.

Monsieur le Président expose :

La CCPF, le SMED, le SMIDDEV et DPVA sont les quatre actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) « le Vallon des Pins ». Cette société est chargée de l'aménagement, de la construction et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à Bagnols-en-Forêt.

Afin de mutualiser leurs moyens, ces quatre entités ont formé un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), conformément au Code de la commande publique. Ce groupement a permis la signature, le 26 mars 2021, d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL pour la gestion de l'ISDND.

À la suite du renouvellement des membres du Comité Syndical du SMIDDEV, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants pour siéger dans les instances du groupement :

- Comité de Pilotage du GAC : élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

- Commission de Délégation de Service Public (DSP) : élection d'un représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS :

- **Monsieur Gilles LONGO**, représentant titulaire du SMiDDEV pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes,
- **Madame Sylvie BLANC**, représentante suppléante du SMiDDEV pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes,
- **Monsieur Gilles LONGO**, représentant du SMiDDEV pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public dudit groupement.

Délibération n°2026/880 :

Commission de Suivi du Site de l'ISDND des Lauriers à Bagnols en Forêt – Election des représentants du SMiDDEV.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2020/664 du 31/07/2020, le Comité Syndical a élu les représentants du SMiDDEV pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers à Bagnols en Forêt.

L'arrêté préfectoral du 17/10/2025 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site, fixe la durée du mandat des membres de la commission à 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Cependant, à la suite du renouvellement des membres du Comité Syndical du SMiDDEV, il convient de procéder à nouveau à cette élection.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS :

- **Monsieur Gilles LONGO**, représentant titulaire du SMiDDEV au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers à Bagnols en Forêt,
- **Madame Sylvie BLANC**, représentante suppléante du SMiDDEV au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers à Bagnols en Forêt,
- **Madame Karine MELLANO**, représentante titulaire des salariés au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers à Bagnols en Forêt,
- **Madame Nathalie LACUBE**, représentante suppléante des salariés au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers à Bagnols en Forêt.

Délibération n°2026/881 :

Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi du SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu l'adhésion du SMiDDEV au SICTIAM notamment pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et pour la désignation un Délégué à la Protection des Données imposée par le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Syndical du SMiDDEV, il convient de procéder à la désignation des représentants du SMiDDEV au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts SICTIAM, chaque membre adhérent désigne ses représentants, au sein de l'Assemblée Générale ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS :

- **Monsieur Gilles LONGO**, délégué titulaire pour représenter le SMIDDEV au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM,
- **Madame Brigitte LANCINE**, déléguée suppléante pour représenter le SMIDDEV au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM.

Délibération n°2026/882 :

Désignation des représentants du SMIDDEV au sein de l'association AMORCE.

Monsieur le Président expose :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Par délibération n°2024/816 du 9 octobre 2024, le Comité Syndical du SMIDDEV a décidé d'adhérer à cette Association au titre de la compétence déchets ménagers et a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant du syndicat au sein des diverses instances de l'Association.

Compte tenu du renouvellement des membres du Comité Syndical du SMIDDEV, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, le vote au scrutin secret est la règle. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir entendu l'intervention suivante :

Madame la Directrice, Natacha FLEURY :

Relate le poids de l'Association AMORCE au niveau National, en donnant l'exemple de son intervention l'été dernier pour mettre fin à un arrêt des collectes de textiles, intervention qui a permis le déblocage de la situation.

DECIDE à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes, de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité des membres présents,

DECLARE ELUS :

- **Monsieur Gilles LONGO**, délégué titulaire pour représenter le SMIDDEV au sein des diverses instances de l'association AMORCE,
- **Madame Sylvie BLANC**, déléguée suppléante pour représenter le SMIDDEV au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Délibération n°2026/883 :
Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents.

Monsieur le Président expose :

Le droit en vigueur impose un encadrement des indemnités des élus syndicaux. Selon les dispositions législatives et le décret n° 2014-615, le montant maximal des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est indexé sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'application de l'article R. 5212-1 du CGCT définit ainsi les barèmes de plafonnement ci-après :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-Président
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72

Depuis le 01/01/2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP) est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.

A titre d'information, les montants bruts mensuels correspondants, à ce jour, sont les suivants :

- Président : _____ 1 456,77 €
- Vice-Présidents : _____ 728,38 €

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les indemnités brutes mensuelles suivantes :

- 35,44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président,
- 17,72% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour chacun des Vice-Présidents.

Délibération n°2026/884 :
Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du SMIDDEV.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Pour les syndicats, cette obligation leur est rendue applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, qui étend les règles applicables aux communes (dont L.2121-8), dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1 000 habitants ou plus.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du Comité Syndical du SMIDDEV, joint en annexe.

Délibération n°2026/885 :
Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS).

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et suivants ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat, notamment les dispositions relatives au personnel et aux délégations du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/773 du 16/06/2023 portant assimilation du SMIDDEV à la strate des communes de 20 000- 40 000 habitants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/04/2026 ;

Considérant l'évolution des compétences du syndicat, notamment l'exploitation industrielle de l'Unité de Valorisation Multifilières des Lauriers, qui induit des enjeux financiers, juridiques et techniques de haute complexité ;

Considérant la nécessité de doter le syndicat d'un pilotage stratégique permettant d'unifier les pôles de ressources et d'assurer l'interface avec les directions générales des collectivités membres ;

Il est proposé de créer le poste de DGS sur un emploi fonctionnel, statut particulier qui le lie contractuellement à la durée du mandat, garantissant une confiance réciproque avec l'exécutif.

La création d'un poste de directeur général des services vise à :

- Garantir la solidité juridique des marchés publics et des budgets complexes
- Unifier les pôles ressources, technique et développement durable
- Assurer un lien fluide avec les directions générales des membres du syndicat

Les conditions de rémunérations proposées sont les suivantes :

- Grille indiciaire des DGS des communes de 20 000- 40 000 habitants
- Régime Indemnitaire (IFSE+CIA)
- NBI : 50 points
- Véhicule de fonction (selon profil)

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création de l'emploi fonctionnel de DGS,

FIXE les conditions de rémunérations liées à cet emploi,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les actes afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat.

Délibération n°2026/886 :
Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat doit procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de renforcer le service technique et de tenir compte des besoins inhérents au suivi des sites industriels du SMIDDEV.

Il est proposé, en cohérence avec les Lignes Directrices de Gestion du SMIDDEV, compte tenu de l'infructuosité de la procédure de recrutement d'un technicien, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet / titulaire ou contractuel.

Il est proposé de supprimer deux postes non pourvus, devenus non nécessaires, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif (non pourvu - créé par délibération n°297/20210)
- Suppression du poste d'agent vacataire (non pourvu – créé par délibération 646/2020).

1 poste d'ingénieur	+1
1 poste d'adjoint administratif	- 1
1 poste d'agent vacataire	- 1

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur, ouvert aux titulaires et contractuels,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif et un poste d'agent vacataire,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les actes afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat.

Délibération n°2026/887 :
Durée d'amortissements des biens au SMiDDEV - Mise à jour.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, le SMiDDEV s'est engagé vers la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'un des piliers de cette réforme est la maîtrise de la politique d'amortissement. L'amortissement permet d'étaler le coût d'un investissement sur sa durée réelle d'utilisation, assurant ainsi une image fidèle du patrimoine du Syndicat et permettant de dégager les marges d'autofinancement nécessaires au renouvellement futur de nos équipements

Le présent rapport propose de fixer des durées d'amortissement adaptées à chaque catégorie de biens, en cohérence avec leur réalité opérationnelle sur le terrain. Ces éléments viennent en substitution des délibérations n°25 du 02 décembre 1996, n°3 du 06 mars 2002 et n° 338 du 21 mars 2012.

Il est proposé au Conseil Syndical de retenir les orientations suivantes :

- **L'amortissement linéaire** : C'est la méthode de droit commun. Elle consiste à répartir la dépréciation du bien de manière égale chaque année.
- **Le calcul "Prorata Temporis"** : calcul qui permet de démarrer l'amortissement dès le jour de la mise en service du bien. C'est une mesure de précision comptable.

Il est proposé au Conseil Syndical de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Nature du bien	Durée
2031	Frais d'études (si intégrés au projet)	5 ans
2051	Concessions, brevets, licences, logiciels	2 ans
212	Aménagements de terrains (clôtures, réseaux, voiries)	10 ans
2131	Bâtiments administratifs	30 ans
2135	Installations de stockage ou de traitement (Bâti)	30 ans
2138	Autres constructions (Abris bacs, locaux techniques)	15 ans
2151	Installations complexes (Lignes de tri, process industriel)	15 ans
2152	Installations à caractère spécifique (Colonnes, bacs...)	10 ans
2157	Matériel et outillage technique (Bennes, compacteurs fixes)	10 ans
2158	Autres installations techniques	10 ans
2182	Véhicules légers (électriques ou thermiques)	5 ans
2183	Matériel informatique (Serveurs, ordinateurs)	5 ans
2184	Mobilier (Bureaux, tables, chaises)	5 ans
2188	Autres (Outillage de petit atelier, électroportatif)	5 ans

Il est proposé au conseil syndical de fixer une durée d'amortissement pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000€ comme tel :

Tout bien d'une valeur unitaire inférieure à 1000 € TTC est amorti en une seule fois (amortissement simplifié).

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AGREE ces propositions relatives aux méthodes et durées d'amortissement des biens au sein du SMIDDEV.

Délibération n°2026/888 : Convention de partenariat SMIDDEV / ENSO.
--

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de communication sur le tri des déchets, le Syndicat mène des actions de sensibilisation, dont la création de supports de communication mais également la conception de visuels et de publications destinées à informer le grand public.

La société ENSO, spécialisée dans le traitement des déchets, dont l'agence locale et son centre de tri professionnel sont situés à Puget-sur-Argens, souhaite renforcer ses actions de communication à destination de ses clients, publics et privés, pour favoriser le tri à la source, réduire les erreurs de dépôts, et renforcer la prévention des risques à l'égard des opérateurs de la collecte et du tri des déchets, certains dépôts inappropriés (piles, déchets électroniques ou dangereux) pouvant avoir des conséquences dramatiques : départ de feux dans les bennes ou sur les centres de tri notamment.

Le SMIDDEV et ENSO souhaitent s'engager dans un partenariat, formalisé dans la convention proposée en annexe à la présente délibération, afin de favoriser la diffusion de messages et de visuels de sensibilisation au tri des déchets et à la prévention des risques liés aux erreurs de tri.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir entendu l'intervention suivante :

Madame la Directrice, Natacha FLEURY :

Précise l'incidence des déchets à piles et batteries déposés aux ordures ménagères : à l'entrée de l'usine lors de l'ouverture des sacs il se produit un frottement qui fait exploser les piles lithium, ce qui crée une flamme, un déluge d'eau sur les déchets, et un arrêt total de la chaîne de tri pour une durée de 20 à 30 minutes en moyenne, Ces incidents se produisant 2 à 3 fois par semaine en moyenne, les conséquences sont donc une perte de temps pour le tri des déchets ainsi qu'une perte de la qualité car les déchets brûlés ou arrosés perdent des caractéristiques intéressantes pour favoriser leur recyclage.

Trop d'interruptions du process entraîneraient la conséquence de ne pas pouvoir traiter tous les déchets accueillis à l'UVM, d'où l'utilité que le message soit bien relayé auprès des ménages et des entreprises dont les déchets sont triés à l'usine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AGREE cette proposition,

AUTORISE son Président à signer la convention jointe à la présente.

Délibération n°2026/889 :
***Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du Standard aluminium
issu de collecte séparée – Autorisation de signature.***

Monsieur le président expose :

L'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminiums a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans. Elle a pour objectif de développer et de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.

Elle a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples issu de la collecte séparée des emballages, en complément du soutien financier apporté par Adelphe.

Son objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples feront l'objet d'une dotation complémentaire qui s'élèvera à 300€ par tonne recyclée.

La Convention s'achèvera le 31 décembre 2026.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à signer la « Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du Standard aluminium issu de collecte séparée » avec l'Alliance pour le recyclage des petits aluminiums, jointe à la présente, et tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération n°2026/890 :
Convention de mise à disposition de contenants pour collectes sélectives.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 2 des statuts du SMIDDEV, précisant entre autres que le syndicat « participera à la fourniture aux Collectivités membres des moyens nécessaires au tri à la source ... », le SMIDDEV acquiert des contenants de collectes sélectives qu'il met gratuitement à disposition des Collectivités membres depuis 1995.

L'objectif de la mise à disposition de contenants de tri correspond à une extension du besoin, liée par exemple à la livraison de nouveaux logements, ou à la densification du nombre de points de collecte sélective dans un quartier sous doté. Il est également de remplacer les matériels devenus techniquement impropres à toute utilisation, dans le cadre d'un usage normal.

La dernière convention de mise à disposition des contenants datant de mars 2020, il convient de la mettre à jour et de la renouveler.

Monsieur le Président soumet la nouvelle convention dont le modèle est annexé au présent rapport.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour collectes sélectives jointe à la présente avec Estérel Cote d'Azur Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (pour Bagnols-en-Forêt) d'autre part, jointe à la présente.

Délibération n°2026/891 :

Travaux d'investissement sur la plateforme de compostage des déchets verts du SMIDDEV – Demande d'aide financière à la Région Sud PACA.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV) souhaite engager des travaux d'amélioration sur la plateforme de compostage des déchets verts située à Puget sur Argens.

Sur ce site, les déchets verts des collectivités membres, issus des déchèteries et des collectes en porte à porte, sont broyés, criblés, et transformés en compost normé NFU44-051 (utilisable en maraichage et en agriculture biologique). En 2025, 15 000 tonnes de déchets verts ont été réceptionnés sur la plateforme soumise à enregistrement et autorisée à traiter jusqu'à 19 500 tonnes par an.

Le SMIDDEV a la maîtrise foncière du site par le biais d'un bail emphytéotique administratif signé avec la commune de Puget-sur-Argens le 18/11/2015 pour une durée de 33 ans.

Les travaux envisagés consistent principalement à étendre la surface destinée aux phases de fermentation et maturation des andains de déchets verts, dans le cadre du périmètre ICPE existant.

Cette extension est motivée par :

- La nécessité d'augmenter la part de surface imperméabilisée pour permettre les rotations des phases de dégradation de la matière broyée jusqu'à l'obtention du compost normé. Le rallongement des périodes de sécheresse ralentit fortement les durées de décomposition des andains (la durée du compostage atteint 10 mois au lieu de 6 mois en moyenne).

- Les prévisions d'augmentation des tonnages de déchets verts liées au renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts, à la mise en application des obligations légales du débroussaillage, complétées par les règles des PPRIF (Plan de Prévention Incendies de Forêt), ou au besoin de traitement d'autres collectivités le cas échéant.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé d'aménager une partie du terrain situé à l'ouest du site, au sein du périmètre ICPE, conformément au scénario retenu (3 alternatif) de l'étude technico-économique réalisée avec la participation financière de la Région Sud PACA en 2024.

Cette deuxième phase du projet correspond :

- à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- aux travaux d'étanchéification de la plateforme complémentaire
- à la réalisation des voiries de dessertes
- à la création des réseaux de collecte des eaux pluviales et de process

Le coût total subventionnable a été estimé à 700 000 € HT.

Les travaux pourraient débiter au 1er semestre 2027.

Ces travaux étant éligibles à des subventions de la Région Sud PACA, le SMIDDEV souhaite solliciter une aide financière.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SMIDDEV à la Région est le suivant :

Dépense Totale : 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

Répartition du financement :

Autofinancement SMIDDEV : 540 000 €

Participation Région : 300 000 € (50% du montant HT plafonné à 300 000 €)

Il est proposé de s'engager dans les travaux d'investissement de la plateforme de compostage des déchets verts tels que présentés, et de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement auprès de la Région Sud PACA.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- La réalisation des travaux d'investissement de la plateforme de compostage des déchets verts, tels que présentés,
- La demande de subvention auprès de la Région Sud PACA pour l'AMO et les travaux d'aménagement.

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer tous documents afférents à cette décision.

Monsieur le Président du SMiDDEV, Gilles LONGO :

- Remercie l'Assemblée.
- Indique aux nouveaux élus installés que le sujet des déchets est un sujet passionnant qui représente une part significative des budgets des collectivités membres
- Précise que les enjeux sont cruciaux et exigent la plus sérieuse des prises en charge
- Indique aux élus, et notamment à Monsieur le Maire de Bagnols en Forêt, que les agents du SMiDDEV sont à la disposition des communes pour animer des stands sur les marchés, organiser des activités dans les écoles ou mettre en place tout autre évènements ayant pour objectif prôner le geste de tri. De même, et sur simple demande, les sites du SMiDDEV peuvent être visités.

Monsieur Jérôme SAILLET, 4ème Vice-Président, Maire de Bagnols-en-Forêt :

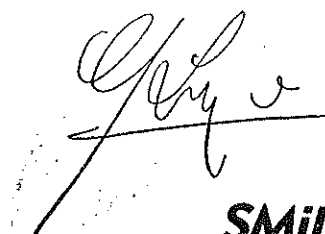
- Remercie Monsieur le Président de la mise à disposition des agents du SMiDDEV à sa Commune et indique que ceux-ci seront toujours bien accueillis avec dorénavant un laisser passer permanent, et particulièrement à l'école où il garde un excellent souvenir des interventions du SMiDDEV à l'époque où il était écolier.

Monsieur le Président du SMiDDEV, Gilles LONGO :

- Précise aux nouveaux élus que la visite des sites apparaît comme absolument nécessaire pour une meilleure appréhension du monde complexe des déchets.
- Informe les élus du projet de vente des locaux situés à la Palud, ancien siège social et propriété du SMiDDEV, à Estérel Côte d'Azur Agglomération
- Clôt la séance.

Fréjus, le 7 mai 2026

**Le Président
Gilles LONGO**



SMiDDEV
Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex